



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

condiments et épices

Question écrite n° 69049

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande de très nombreux consommateurs qui souhaitent voir réduite la teneur en sel dans l'alimentation industrielle. On estime chaque année à 25 000 le nombre des décès en raison de maladies cardio-vasculaires liées à la surconsommation de sel. Aujourd'hui, le consommateur se voit privé d'informations sur la teneur en sel de ce qu'il achète, la teneur en sel ne figurant pas avec précision sur l'étiquetage de beaucoup de produits alimentaires. Des mesures réglementaires en ce domaine avaient été annoncées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la suite qu'il entend donner à ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'indication de la teneur en sodium du sel (chlorure de sodium), présente dans les produits alimentaires transformés, relève de dispositions communautaires transposées, dans le droit français, par le décret n° 93-1130 du 27 septembre 1993 concernant l'étiquetage relatif aux qualités nutritionnelles des denrées alimentaires et de son arrêté d'application du 3 décembre 1993. À ce jour, l'indication de la teneur en sodium n'est pas systématique sur l'étiquetage de toutes les denrées alimentaires. Cette indication n'est obligatoire que lorsqu'une allégation nutritionnelle, présente sur l'étiquetage d'une denrée, concerne le sodium, les sucres, les acides gras saturés, les fibres alimentaires ou lorsque le professionnel réalise de manière volontaire un étiquetage nutritionnel. Les services de la Commission européenne envisagent une révision de la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires. Dans cette perspective, les autorités françaises ont adressé à la Commission une demande officielle d'amélioration de l'information des consommateurs sur la teneur en sel des aliments et ont insisté sur la nécessité de démarrer rapidement les travaux. Par ailleurs, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont mis en place une réflexion spécifique sur l'étiquetage nutritionnel dans le cadre du groupe agroalimentaire et nutrition du Conseil national de la consommation. Ce groupe assure également, depuis octobre 2002, le suivi des mesures de réduction des teneurs en sel, mises en oeuvre par les professionnels, dans les principaux aliments vecteurs.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69049

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6515

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8553